



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité, que le conseil a adopté le *Règlement n° 722 fixant une tarification supplémentaire pour la vidange des boues de la station d'épuration de type étang aéré secteur Brompton* lors de l'assemblée du 1^{er} mai 2023.

Le règlement a pour objet d'imposer une tarification afin de pourvoir au paiement du coût de la vidange des boues de la station d'épuration de type étang aéré du secteur Brompton.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 3 MAI 2023**

Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe